

Décret du 27 août 1964 portant délégation dans les fonctions de directeur des affaires françaises au ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu le décret n° 63-5 du 8 janvier 1963 portant fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires, modifié et complété par les décrets n° 63-314 du 22 août 1963 et n° 64-63 du 12 février 1964,

Vu le décret n° 64-58 du 22 février 1964, modifié par le décret n° 64-212 du 30 juillet 1964, portant organisation du ministère des affaires étrangères.

Vu le décret du 20 juin 1933 portant nomination de M. Houhou Jamal en qualité de ministre plénipotentiaire de 3ème classe, 1^{er} échelon,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Décète :

Article 1^{er}. — M. Houhou Jamal, ministre plénipotentiaire de 3ème classe, 1^{er} échelon, est délégué dans les fonctions de directeur des affaires françaises au ministère des affaires étrangères, à compter du 1^{er} août 1964.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*, de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 août 1964.

Ahmed BEN BELLA

Décret du 1^{er} septembre 1964 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère des affaires étrangères.

Par décret du 1^{er} septembre 1964, il est mis fin, à compter du 1^{er} septembre 1964, aux fonctions de secrétaire général exercées par M. Tedjini Kouider au ministère des affaires étrangères.

Décret du 1^{er} septembre 1964 portant nomination du secrétaire général du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République, Président du Conseil,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 63-5 du 8 janvier 1963 portant fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires, modifié et complété par les décrets n° 63-314 du 22 août 1963 et n° 64-63 du 12 février 1964,

Vu le décret n° 64-58 du 10 février 1964, modifié par le décret n° 64-212 du 30 juillet 1964, fixant les attributions du ministre des affaires étrangères et portant organisation de son ministère,

Décète :

Article 1^{er}. — M. Maoui Abdelaziz est nommé secrétaire général du ministère des affaires étrangères, à compter du 1^{er} septembre 1964.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1^{er} septembre 1964.

Ahmed BEN BELLA

Décret du 1^{er} septembre 1964 portant délégation dans les fonctions de directeur général au ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République, Président du Conseil,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 63-5 du 8 janvier 1963, portant fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires, modifié et complété par les décrets n° 63-314 du 22 août 1963 et n° 64-63 du 12 février 1964 ;

Vu le décret n° 64-58 du 10 février 1964, modifié par le décret n° 64-212 du 30 juillet 1964, fixant les attributions du ministre des affaires étrangères et portant organisation de son ministère ;

Décète :

Article 1^{er}. — M. Laidi Ahmed est délégué dans les fonctions de directeur général au ministère des affaires étrangères à compter du 1^{er} septembre 1964.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1^{er} septembre 1964,

Ahmed BEN BELLA.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION, DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 64-226 du 10 août 1964 relatif à la signalisation routière complétant et modifiant certains panneaux.

Le Président de la République, Président du Conseil,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction, des travaux publics et des transports,

Vu la loi n° 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1963, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale,

Vu le code de la route,

Décète :

Article 1^{er}. — Toutes les inscriptions sur les panneaux de signalisation routière sont bilingues, les inscriptions en arabe étant placées en premier lieu.

Art. 2. — Les inscriptions en arabe sont composées en lettres conformes à celles définies en annexe (tableau Lo) ; il est fait usage exclusivement des chiffres dits arabes.

Les panneaux de signalisation avec inscription sont conformes aux modèles qui figurent aux tableaux annexés.

Art. 3. — Les panneaux bilingues nouveaux sont implantés au fur et à mesure du remplacement des panneaux existants.

Art. 4. — Le ministre de la reconstruction, des travaux publics et des transports et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 août 1964.

Ahmed BEN BELLA.

Arrêté du 20 avril 1964 portant nomination d'un chargé de mission au cabinet du ministre.

Le ministre de la reconstruction, des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 63-376 du 18 septembre portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête :

Article 1^{er}. — M. Belkherroubi Abdelmadjid est nommé en qualité de chargé de mission, (indice brut 734), en remplacement de M. Benayada.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 6 avril 1964.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 avril 1964.

Ahmed BOUMENDJEL.

Arrêté du 31 juillet 1964 relatif à l'institution des comités d'entreprise de la société nationale des chemins de fer algériens.

Le ministre de la reconstruction, des travaux publics et des transports,